

*Mairie de Plainval*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE PLAINVAL**  
**SÉANCE DU 08 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : 31/10/2024  
Date d'affichage : 31/10/2024  
Membres en Exercice : 9  
Membres Présents : 8  
Membres votants : 8

**Présents** : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Gwenaëlle LEROY, Katia VARESI, Marjorie DARCAIGNE - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

**Absents excusés/pouvoirs** :

**Absents non excusés** : Monsieur Joël GALEK

**Secrétaire de séance** : Madame Gwenaëlle LEROY

Délibération n°  
37-2024

**TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC – RESEAU**  
**TÉLÉPHONIQUE LIÉS » SE 60**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension (dont il a confié l'exploitation à Enedis par le biais d'un contrat de concession).

Conformément à l'article 5 dudit contrat de concession, seuls le SE60 et ENEDIS sont habilités à intervenir sur le réseau électrique.

Au titre des compétences optionnelles qu'il peut exercer, le SE60 propose à ses communes membres d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et téléphonique liés à des travaux sur le réseau électrique : enfouissement, extension, renforcement...

Cette compétence est une compétence à la carte.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ces travaux est motivée par des raisons esthétiques, de sécurité ou de coordination de travaux

Dans le cadre de cette compétence, le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

Cette compétence consiste :

- En des conseils et une expertise technique, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité, et en une coordination avec ENEDIS, ORANGE et le SMOTHD.
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande Publique via le marché à bons de commandes conclu par le SE60 avec des entreprises compétentes et habilitées.

Pour ces travaux, la Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).

- Dès transfert de la maîtrise d'ouvrage, la commune bénéficie d'aides minimales (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle «Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT»

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.*

*Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise.*

*Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise en vigueur.*

*Vu le contrat de concession signé avec Enedis le 19 décembre 2019 (visé en Préfecture le 20 décembre 2019)*

*Vu le guide des aides réévalué chaque année en bureau*

**DECIDE :**

- ✓ **Article unique : DE TRANSFERER** au SE60 la maîtrise d'ouvrage des « Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT»

**Plainval, le 12 novembre 2024**

**Le Maire,**

**Samuel DOVERGNE**

